



Compte Rendu

Conseil Municipal

du 9 OCTOBRE 2008

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2008

ADOPTION

PRESENTS (25)

M. VALERO - MME MARTIN - M. GIRAUD - MME MICHON - M. BLANCHARD - MME FARINE
M. REJONY - MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME LIATARD - M. SOURIS
MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME MARMORAT
MME THEVENON - M. BERAUD - M. MATHON - MME CHAPRON – M. WULFF -
M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ

ABSENTS EXCUSES

POUVOIRS (8)

MME CALLAMARD donne pouvoir à D. VALERO
MME HELLER donne pouvoir à G. BLANCHARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à H. CHAMPEAU
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à J.M. SOURIS
M. BERNET donne pouvoir à N. THEVENON
MME MUNOZ donne pouvoir à E. GIRAUD
M. PUIPIER donne pouvoir à P. MATHON
MME GALLET donne pouvoir à E. WULFF

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 03/10/2008

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2008

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte rendu de la séance du 04 septembre 2008 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2008.09.01 PRESENTATION DU PROJET DE PLAN DE MANDAT « UN PROJET POUR GENAS » (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Après avoir présenté le projet de plan de mandat aux membres du conseil municipal réunis de manière informelle le 25 septembre 2008, la nouvelle municipalité souhaite faire acter ce projet dont les éléments sont joints en annexe.

Cette délibération constituera également un point d'ancrage permettant chaque année de constater l'état d'évolution des différentes orientations mentionnées dans ce document et susceptibles d'être adaptées car il n'a pas vocation à être rivé à un état fixe.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour, les listes « *Genas avant tout* » (M. Mathon, Mme Chapron, M. Wulff) et « *Genas pour tous* » (M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) ne prennent pas part au vote.

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du projet de plan de mandat « un projet pour Genas » et des éléments qui y sont mentionnés.

2008.09.02 RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA POSTE (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 3.6. Actes de gestion du domaine privé

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 43 rue de la République et a donné à La Poste, sous la forme d'un bail commercial, un emplacement à usage de bureau dépendant de cet immeuble.

Ce bail a été conclu en date du 21 mars 2002 pour une durée de neuf années, soit jusqu'au 28 février 2011.

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la République et parallèlement, d'une réflexion liée à une restructuration éventuelle du secteur sur lequel est implanté cet immeuble, l'ancienne équipe municipale avait engagé des négociations visant à libérer l'emplacement occupé par la Poste avant la date d'expiration du bail précité de manière à ce que la Poste transfère ses activités place de la République.

S'agissant d'une résiliation anticipée du bail à la demande du bailleur, une indemnité d'éviction correspondant au préjudice subi, conformément aux dispositions du Code de commerce, doit être versée au preneur.

Cette indemnité avait été évaluée à l'époque entre les parties à un montant de 100 000 euros. De plus, il avait été convenu que La Poste pouvait continuer à occuper les locaux actuels pendant une durée de six mois après la signature du bail des nouveaux locaux afin d'éviter un double loyer pendant la période de transition ainsi qu'une exonération de l'obligation de remise en état des locaux actuels.

Enfin, cinq places de stationnement devaient être réservées au personnel de La Poste sur le parking dit « Regis » situé en face de la halle du marché.

La finalisation de ce dossier n'ayant pu aboutir avant les élections de mars 2008, la nouvelle équipe municipale a dû reprendre celui-ci et engager de nouvelles négociations avec La Poste afin d'en diminuer les conséquences financières pour la commune, et qui ont abouti à l'accord suivant :

- indemnité d'éviction de 70 000 euros,
- exonération du loyer d'une durée de 4 mois à compter du 1^{er} octobre 2008 afin d'éviter un double loyer pendant la période de transition,
- 2 places de parking réservées sur le parking dit « Régis » pour le personnel de la Poste, tant que ce tènement est affecté au stationnement de véhicules,
- prise en charge par la commune des frais de désamiantage de l'emplacement occupé par La Poste (d'un point de vue juridique, il appartient au propriétaire d'assurer ces dépenses).

Compte tenu de ces éléments, une résiliation amiable du bail commercial peut être effectuée conformément à l'article 1134 du Code civil et il appartient au conseil municipal d'approuver les modalités liées à celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ **APPROUVE**, conformément à l'article 1134 du Code civil, la résiliation du bail commercial conclu avec La Poste relatif à l'occupation d'un emplacement dans l'immeuble situé 43 rue de la République.
- ✓ **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction de 70 000 euros ainsi que les éléments connexes mentionnés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rattachant à la procédure de résiliation,
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2008, article 6718.

Nomenclature : 2.1.2. Documents d'urbanisme - PLU

Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme expose au Conseil municipal que le plan local d'urbanisme du 14 février 2008 actuellement opposable nécessite un certain nombre d'évolutions et d'ajustements.

Monsieur le Maire adjoint explique qu'il ne s'agit pas de remettre en cause fondamentalement les grands choix d'urbanisation ayant présidé à l'élaboration du plan local d'urbanisme et que la démarche proposée s'inscrit dans la continuité du document existant. Cependant, celui-ci doit répondre à de nouveaux objectifs.

A ce titre, le lancement d'une procédure de révision du document d'urbanisme de la commune est donc nécessaire.

Monsieur le Maire adjoint expose les principaux objectifs justifiant cette procédure :

1. La commune de Genas est confrontée à une forte pression en termes d'**accroissement démographique**. Il est donc nécessaire de se réinterroger sur les modalités d'urbanisation qui permettront d'accueillir la population nouvelle en abordant, notamment, l'équilibre à trouver entre les différentes formes d'habitat, l'équilibre à trouver entre les zones urbaines et les zones naturelles, l'éventualité d'introduire un coefficient d'occupation des sols, une définition plus fine des zones de centralité,...
- En complément, l'accroissement démographique nécessite également de s'interroger sur les équipements publics qui seront nécessaires à la population.
2. Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** a été approuvé par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en juillet 2008 fixant pour les communes de nouveaux objectifs en termes de politique de l'habitat.
A ce titre, le PLH fixe, pour la commune de Genas, des objectifs qui devront trouver une traduction réglementaire dans le plan local d'urbanisme. Il s'agit d'objectifs :
 - qualitatifs quant à la production de logements sociaux (répartition PLUS/ PLAI, PLS, accession sociale, offre pour des publics différents, ...)
 - quantitatifs puisque la commune de Genas doit produire 30 % de l'offre nouvelle sur les 6 ans à venir en logement social.
3. Une approche spécifique devra permettre d'envisager les pistes permettant de **préserver et de conforter la diversité de l'offre en commerces et services** de proximité sur l'ensemble du territoire de la commune.
4. Plusieurs quartiers nécessitent que leurs modalités d'urbanisation soient précisées au travers d'**orientations d'aménagement de quartiers ou de secteurs**.
5. Un certain nombre d'**études** ont été réalisées et doivent être prise en compte par le document d'urbanisme. Il s'agit notamment :
 - de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.
6. La question des déplacements sera également abordée au travers de ses différentes composantes : amélioration de la prise en compte des modes de déplacements doux et de la problématique des transports collectifs, prise en compte des capacités de dessertes actuelles et à venir dans les logiques de développement urbain.
7. Un certains nombre d'**ajustements réglementaires** sont à faire.

Monsieur le Maire adjoint explique qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de prescrire la révision du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- ✓ **DEFINIT** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme comme suit :
 - mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision,
 - mise à disposition d'un registre sur lequel pourront être portées des observations aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie,
 - organisation d'une réunion publique annoncée par affichage ou par une publication municipale.
- ✓ **DECIDE** de notifier la présente délibération selon les dispositions des articles L. 123-6 et L. 121-4 et L. 123-8 du code de l'urbanisme :
 - à M. le Préfet,
 - à M. le Président du Conseil Régional,
 - à M. le Président du Conseil Général,
 - à M. le Président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du schéma de cohérence territoriale (SEPAL),
 - aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
 - à M. le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
 - M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - M. le Président de la chambre d'agriculture,
 - M. le Président de la chambre des métiers
 - aux Maires des communes limitrophes,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés sur le territoire (SIEPEL, SYDER, ...),
 - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.
- ✓ **DECIDE** de notifier la présente délibération selon les dispositions de l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme à M. le Préfet afin de définir les modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.
- ✓ **DECIDE** de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.
- ✓ **DIT** qu'à compter de la présente délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.
- ✓ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget communal chapitre 20 article 202.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3811 à 5335	7.52 €	3.76 €	18.80 €	7.32 €	3.66 €	18.30 €	6.92 €	3.46 €	17.30 €
5336 et +	8.56 €	4.28 €	21.40 €	8.36 €	4.18 €	20.90 €	7.96 €	3.98 €	19.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** de régulariser les sommes en arrondissant après division afin de simplifier le mode de facturation et d'encaissement du centre de loisirs maternel « Les moussaillons » - saison 2008/2009,
- ✓ **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus,
- ✓ **ABROGE** la délibération n°2008.07.17 du 26 juin 2008.

PRESENTS (24)

M. VALERO - MME MARTIN - M. GIRAUD - MME MICHON - M. BLANCHARD - MME FARINE
M. REJONY - MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME LIATARD - M. SOURIS
MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME MARMORAT
MME THEVENON - M. MATHON - MME CHAPRON - M. WULFF -
M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ

ABSENTS EXCUSES

POUVOIRS (8)

MME CALLAMARD donne pouvoir à D. VALERO
MME HELLER donne pouvoir à G. BLANCHARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à H. CHAMPEAU
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à J.M. SOURIS
M. BERNET donne pouvoir à N. THEVENON
MME MUNOZ donne pouvoir à E. GIRAUD
M. PUPIER donne pouvoir à P. MATHON
MME GALLET donne pouvoir à E. WULFF

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 32
Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 03/10/2008

2008.09.05 **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL**
(Rapporteur : Christian Jacquin)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative porte sur 2 points :

1. Les dépenses imprévues de fonctionnement (article 022) sont réduites de 134 795 € afin de pouvoir financer :
 - Le paiement d'une indemnité de servitude de 86 295 € à Monsieur et Madame BERAUD, pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur leur tènement.
 - La réduction de 28 500 € des pénalités de retard réclamées à six entreprises dans le cadre du marché de construction de la crèche Calincadou.
 - Une provision de 20 000 € liée à la création d'un service de la communication et aux différentes dépenses s'y rattachant.
2. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 673). Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget.

Un virement inter- sections de 935 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Monsieur Béraud, liste « Genas, une équipe, des projets », quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et 8 abstentions (*liste « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*), (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Wulff*) :

✓ VOTE la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

PRESENTS (25)

M. VALERO - MME MARTIN - M. GIRAUD - MME MICHON - M. BLANCHARD - MME FARINE
M. REJONY - MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME LIATARD - M. SOURIS
MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME MARMORAT
MME THEVENON - M. BERAUD - M. MATHON - MME CHAPRON – M. WULFF -
M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ

ABSENTS EXCUSES

POUVOIRS (8)

MME CALLAMARD donne pouvoir à D. VALERO
MME HELLER donne pouvoir à G. BLANCHARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à H. CHAMPEAU
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à J.M. SOURIS
M. BERNET donne pouvoir à N. THEVENON
MME MUNOZ donne pouvoir à E. GIRAUD
M. PUIPIER donne pouvoir à P. MATHON
MME GALLET donne pouvoir à E. WULFF

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 03/10/2008

2008.09.06 CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : Michel Rejony)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Monsieur le Maire adjoint délégué à la sécurité expose au Conseil municipal que dans la continuité de la restructuration du service de la police municipale il convient de prendre en compte de nouveaux besoins et de nouvelles conditions de travail liés aux différentes missions que remplissent les agents. Il s'agit de l'élargissement des plages horaires et du nombre de jours hebdomadaires de travail ainsi que de la création de la zone bleue. Il convient que la commune se dote d'un poste supplémentaire de policier municipal, à temps complet.

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie : C
Cadre d'emploi : agent de police municipale
Service : police municipale
Rémunération : indice brut 287 (majoré 290) à 499 brut (majoré 430).
Temps de travail : temps complet

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avis du comité technique paritaire lors de sa réunion du 29/09/2008, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié,
Vu le décret n° 2006-1389 du 17 novembre 2006,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié,

- ✓ DECIDE de créer le poste dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64111, chapitre 012.

2008.09.07 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT QUALIFIE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS COMPLET (rapporteur : Myriam MARTIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Madame le Maire adjoint déléguée aux affaires culturelles expose au Conseil municipal que la volonté de renforcer et de développer le lien avec les écoles et les jeunes de la commune amène à proposer de créer un poste de responsable du secteur jeunesse pour répondre à cette priorité.

Le secteur jeunesse de la médiathèque n'a en effet pas de responsable depuis plusieurs années et plus généralement le service des affaires culturelles est confronté à plusieurs évolutions qui ont conduit ou conduiront à un réaménagement du temps de travail global du service.

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes :

Catégorie :	B
Cadre d'emploi :	assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Service :	Médiathèque
Rémunération :	indice brut 322 (majoré 308) à brut 638 (majoré 534).
Temps de travail :	temps complet

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du comité technique paritaire lors de sa réunion du 29 septembre 2008, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 modifié,
Vu le décret n° 91-848 du 2 septembre 1991 modifié,
Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié,

- ✓ DECIDE de créer l'emploi d'Assistant Qualifié du Patrimoine et des Bibliothèques dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64111, chapitre 012.

2008.09.08 TRANSFORMATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION A TEMPS NON COMPLET (50 %) EN POSTE A TEMPS COMPLET (rapporteur : Michel Rejony)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Par délibération en date du 24 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi de directeur de la communication avec une quotité de temps de travail de 50%.

Aujourd'hui, il apparaît que l'étendue des tâches et des missions confiées à la personne en charge de la direction de la communication, après analyse approfondie des besoins locaux, nécessite une extension de son temps de travail, à hauteur d'un temps complet.

Ce poste possède les mêmes caractéristiques que le poste créé dans la délibération précitée, seul le temps de travail est modifié.

Catégorie :	A
Cadre d'emploi :	attaché territorial
Service :	communication
Rémunération :	indice brut 379 (majoré 349) à 985 brut (majoré 798).
Temps de travail :	100 %

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du comité technique paritaire lors de sa réunion du 29/09/2008, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié,
Vu le décret n° 2006 - 1695 du 22 décembre 2006,
Vu la délibération du 24 avril 2008,

- ✓ DECIDE de transformer le poste dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64111, chapitre 012.

2008.09.09 **STAGES EFFECTUES AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE – GRATIFICATION**
(Rapporteur : Christian Jacquin)

Nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnels

Monsieur le Maire adjoint délégué au personnel expose au Conseil municipal que des nouvelles dispositions permettent d'indemniser les stagiaires au cours de stages effectués dans la fonction publique et dans les entreprises (loi n° 2006 - 396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances, décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 et décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises).

Les stages de plus de trois mois sont obligatoirement rémunérés sur la base d'un montant de 398,13 euros mensuels (montant applicable pour l'année 2008).

Le montant de la gratification sera revalorisé selon la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une gratification pour les stagiaires dont la durée de stage est supérieure à trois mois. Pour ceux dont la durée de stage est inférieure à trois mois, il est proposé d'approuver l'octroi d'une gratification dont le montant est laissé librement à l'appréciation de l'administration, sous réserve que le stagiaire ait donné toute satisfaction et, lorsque cela est demandé, produit un rapport de stage.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 2006 - 396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances,
Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006, pris en application de l'article 9 de la loi n° 2006-396,
Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises,

- ✓ DECIDE d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64131, chapitre 012.

2008.09.10

MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOIS DE CERTAINS ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT DU SPORT (rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnels

Monsieur le Maire adjoint délégué aux sports expose au Conseil municipal que la délibération n° 2001-09-09 du 25 mai 2001 présente le nombre d'emplois saisonniers au service des sports, de l'animation et de la jeunesse et notamment le nombre de postes nécessaire à l'organisation de l'école municipale du sport le mercredi pour les enfants.

A ce jour, 11 agents sont employés sur la base d'une vacation horaire d'une durée de 2 heures et quatre sur la base d'une vacation horaire d'une durée de 2 heures 30.

Depuis septembre 2007, le service Sport Animation Jeunesse a mis en place une nouvelle activité pour les plus petits les mercredis matins. Au regard du succès de cette activité, un nouveau créneau horaire est proposé aux parents, il est donc nécessaire d'augmenter la vacation horaire de deux agents qui travaillent actuellement deux heures par semaine pour la porter à une durée de 3 heures.

Les caractéristiques de ces deux emplois d'assistants d'enseignements et de chargés d'enseignement du Sport sont actuellement les suivantes :

Catégorie	B ou A selon le diplôme
Qualification :	BAFA, Brevet d'état, diplôme fédéral ou diplôme universitaire permettant l'encadrement d'activités sportives.
Service :	Sport Animation Jeunesse
Rémunération :	indice 362 (majoré 336) à indice 841 (majoré 765) selon qualifications ou diplômes
Temps de travail :	2h/semaine scolaire

Celles-ci demeureront inchangées à l'exception de la quotité horaire de temps de travail qui passera à trois heures.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 modifié,

Vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006,

- ✓ **DECIDE** de modifier la quotité horaire de deux agents vacataires remplissant les fonctions d'assistants d'enseignements et de chargés d'enseignement du sport en la faisant évoluer d'une durée horaire hebdomadaire de deux heures à trois heures.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64131, chapitre 012.

2008.09.11

MISE A JOUR DES MISSIONS EXERCEES PAR UN AGENT AU SEIN DU SERVICE URBANISME
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme expose que par une délibération n° 2002-08-02 du 5 septembre 2002, le Conseil municipal a créé un emploi pour effectuer des missions d'accueil pour les services urbanisme et technique.

Les caractéristiques de cet emploi ont récemment évolué : l'agent exerce dorénavant des tâches administratives au sein du service urbanisme qui sont les suivantes :

- renseignements du public, instruction de déclarations préalables, gestion de la correspondance liée à l'instruction des autorisations d'occupation des sols, participation à l'organisation pratique du pôle urbanisme.

Aussi, il convient de mettre en adéquation la délibération initiale avec les missions actuelles exercées par l'agent.

Ce poste consiste essentiellement en des tâches de secrétariat et de traitement de dossiers de ce secteur d'activités.

Il conserve les mêmes caractéristiques, compte tenu de la modification statutaire de grade intervenue le 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

- ✓ DECIDE de transformer les missions rattachées à l'emploi créé par délibération n°2002-08-02 en date du 5/09/02 dans les conditions définies ci-dessus.

2008.09.12 CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28 H HEBDOMADAIRES) (rapporteur : Christian Jacquin)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Monsieur le Maire adjoint délégué au personnel expose au Conseil municipal que la surcharge exceptionnelle de travail au sein de la médiathèque amène à envisager un renfort ponctuel au service. Ce renfort est estimé pour une durée de trois semaines (du 1^{er} au 21 novembre 2008).

Monsieur le Maire – Adjoint délégué au personnel expose au Conseil municipal que Monsieur Duranton a été recruté au service de la culture pour remplacer Mme Tumminello placée en congé parental.

Cette dernière avait renouvelé la durée de ce congé qui devait prendre fin le 22 novembre 2008.

L'arrêté nommant M. Duranton précisait ainsi qu'il remplacerait Mme Tumminello jusqu'à cette date.

Toutefois, Mme Tumminello a informé la commune de son intention d'écourter la durée de son congé parental et d'effectuer son retour le 1^{er} novembre 2008. Cette demande, motivée par des raisons financières, ne peut pas être refusée par la commune (article 33 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986).

Mais parallèlement, la commune ne peut pas prendre un nouvel arrêté réduisant la durée de remplacement de M. Duranton jusqu'au 31 octobre 2008 car l'arrêté de nomination initial est une décision créatrice de droit dont l'intéressé peut se prévaloir. Seule une procédure de licenciement serait susceptible d'opérer cette modification.

Cette procédure étant fort onéreuse, il est proposé de ne pas contester la situation juridique de l'intéressé mais il convient de l'adapter.

Le retour de Mme Tumminello étant prévu le 1^{er} novembre, elle est fondée à retrouver son emploi, ce qui entraîne la nécessité de la création d'un autre emploi afin de positionner M. Duranton.

Cet emploi serait un emploi occasionnel (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) et limité à la durée du 1^{er} au 21 novembre 2008.

Durant cette période, afin de ne pas doubler les tâches, il est précisé que M. Duranton assurera la transmission des dossiers avec l'agent revenant de congé parental et se verra confier des tâches spécifiques par la responsable de service.

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie : C
Grade : adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
Service : médiathèque
Rémunération : indice brut 281 (majoré 290).
Temps de travail : temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié,

- ✓ DECIDE de créer un emploi correspondant à un besoin occasionnel au service de la culture dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64131, chapitre 012.

2008.09.13 CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE INFORMATIQUE (CATEGORIE C)
(Rapporteur : Christian Jacquin)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Les missions du service Informatique sont très nombreuses et consistent notamment en :

- la gestion d'un parc informatique de 110 ordinateurs de bureau,
- la gestion de quatre serveurs sous environnement Windows,
- la gestion des applications métiers en relation constante avec les prestataires lors de l'installation ou de la mise à jour des logiciels métiers (Ressources humaines, finances, état-civil et élection, urbanisme, médiathèque,
- l'aide aux utilisateurs.

L'évolution du parc informatique actuel arrive à une taille critique. En effet, les statistiques précisent qu'un agent d'un service informatique peut gérer en moyenne 80 ordinateurs. Ce seuil est largement dépassé et les missions transversales du service se font de plus en plus dans l'urgence. A cela s'ajoute un nombre toujours croissant de logiciels à gérer avec leurs patches de mise à jour et leurs paramétrages.

Il est aussi prévu, afin de pallier les problèmes récurrents de messagerie, de gérer une messagerie en interne sur un serveur hébergé en mairie.

L'ensemble de ces missions est actuellement géré par une seule personne.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé de créer un poste informatique supplémentaire de catégorie C, dont il est proposé qu'il soit pourvu sous la forme d'un contrat aidé unique (CDD).

Ses missions seraient de reprendre en charge toute la gestion du parc informatique, d'assurer les formations bureautiques et aide aux services pour des requêtes liées aux logiciels, cela permettrait ainsi de laisser la gestion des interfaces avec les prestataires externes, développement d'un réel schéma directeur informatique à la technicienne actuellement chargée de l'ensemble de ces missions, ainsi que la suite de la messagerie et des serveurs.

Le schéma directeur informatique et les grandes orientations continueront à être gérés par le chef de service.

Les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	adjoint technique
Grade :	adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Service :	financier
Rémunération :	indice brut 281 (majoré 290) à indice brut 388 (majoré 355)
Temps de travail :	temps complet

L'attention est attirée sur le fait qu'au regard de l'évolution des dispositifs juridiques permettant le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI, et notamment de la transformation du contrat d'avenir en « contrat aidé unique », la personne amenée à être recrutée sur l'emploi précité pourrait bénéficier de ces dispositions.

En effet, d'ores et déjà, le Département du Rhône est un département pilote dans le cadre de l'expérimentation de cette nouvelle forme de contrat de retour à l'emploi dit « contrat aidé expérimental » (Décret n°2007-1392 du 28 septembre 2007 relatif à la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues par l'article 142 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et les articles 18 à 21 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) permettant le recrutement sur l'ensemble de son territoire d'un agent pour une durée de 6 mois renouvelables jusqu'à une durée maximale de 24 mois.

De plus, une somme de 829,79 € est versée mensuellement par le département à toute collectivité recrutant sous ce régime juridique.

Il est aussi possible de rajouter à cette aide, une exonération de charges sociales patronales (sauf pour les accidents du travail).

Cette forme particulière de contrat nécessite la signature d'une convention avec le Département du Rhône.

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, notamment ses articles 18 à 21,
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006, notamment son article 142,
Vu le décret n° 2007-1392 du 28 septembre 2007 relatif à la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues par l'article 142 de la loi n° 2006-1666.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du CTP lors de sa réunion en date du 29/09/2008, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer un emploi de gestionnaire informatique dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** la passation d'une convention avec le Département du Rhône permettant le recrutement de l'agent appelé à exercer cet emploi sous la forme d'un « contrat aidé unique »,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention,
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2008, article 64131, chapitre 012.

2008.09.14

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL (rapporteur : Christian Jacquin)

Nomenclature : 1.7.4. Actes spéciaux et divers - Autres

Par délibération en date 24 avril 2008, le Conseil municipal avait demandé au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché public nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL (maladie, accidents du travail, invalidité, maternité, décès).

Ce marché prendra effet le 1^{er} janvier 2009.

Le résultat de cette consultation a été remis à la commune le 24 septembre : la compagnie d'assurances retenue est la CNP et le courtier gestionnaire est DEXIA SOFCAP.

Les caractéristiques du contrat figurent dans le document ci-joint.

Plusieurs options sont prévues, il est proposé de choisir l'option qui se rapproche le plus de notre contrat actuel et garantit le maximum de risque.

Les risques garantis sont les suivants :

Décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Les conditions tarifaires sont les suivantes : taux de cotisation de 5,25% avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à adhérer au contrat d'assurance groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser le maire à adhérer au contrat d'assurance groupe mis en place par le centre de gestion pour garantir la commune de Genas contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Risques garantis : Décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Franchise : 15 jours par arrêt pour l'ensemble des risques précités.

Taux de cotisation : 5,25%

- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2009, article 6455.

2008.09.15

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UNE
CRÈCHE A VUREY – REMISE PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD

(Rapporteur : Gilles Blanchard)

Nomenclature : 7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la crèche de Vurey (CALINCADOU) des pénalités de retard ont été appliquées à la demande du maître d'œuvre (Genius Loci Architectes) à 5 entreprises et à la demande des services techniques au maître d'œuvre.

En effet, la date de réception des travaux initialement prévue le 30 octobre 2007 s'est faite le 22 décembre 2007 avec la mise en route du chauffage pour une entrée en exploitation du bâtiment le 24 décembre 2007 alors que les différents marchés de travaux aussi bien que le marché de maîtrise d'œuvre prévoyaient que le bâtiment devait être en exploitation le 1er décembre 2007.

Les pénalités appliquées et retenues sur les dernières situations sont les suivantes :

Entreprises	Marché	Lot	Nbre de pénalités attribuées en jours	Montant journalier de la pénalité	Notifié le	Montant
SOMACO	2006-59	1 – Gros œuvre	83	150 €	25/10/2007	12 450 €
ISOPEINT	2006-64	6- Cloisons doublages-peinture	84	150 €	25/10/2007	12 600 €
LODI	2006-65	7- menuiseries intérieures bois	28	150 €	17/12/2007	4 200 €
E3M	2006-63	5- menuiseries extérieures – alu	63	150 €	17/12/2007	9 450 €
GENIUS LOCI	2006-23	Maîtrise d'œuvre	45	300 €	17/12/2007	13 500 €

Certaines entreprises ont contesté l'application de ces pénalités notamment parce qu'elles étaient dépendantes du retard pris par des entreprises intervenant avant elles sur le chantier.

De plus, le maître d'œuvre conteste également l'application de pénalités en prenant appui sur l'article 7.1.1 de la pièce contractuelle valant acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières qui stipule que « lorsque la réalisation des travaux dépassera le délai imparti, hors défaillance d'entreprise, une pénalité de 300 € par jour calendaire sera appliquée ».

Il estime que le retard des entreprises est précisément dû à une défaillance de certaines entreprises et qu'ainsi sa responsabilité n'est pas engagée.

Ces éléments ont conduit à reprendre l'analyse générale de ce dossier dans un souci d'établir les responsabilités des différentes parties et de limiter le risque de contentieux.

Une réunion de concertation avec le maître d'œuvre s'est tenue le 19 juin 2008. Elle a permis de définir et de quantifier précisément les retards imputables à l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux entreprises.

Il a été convenu :

- d'attribuer 15 jours de retards au BET fluides en raison des erreurs commises dans la définition du mode de chauffage initial et dans la rédaction du cahier des charges ayant entraîné l'obligation pour la collectivité de relancer un deuxième appel d'offres sur le lot chauffage ;
- d'attribuer 8 jours de retard au bureau d'études structure en raison de retards de fournitures de plans béton au titulaire du lot gros œuvre, retards ayant fait l'objet de rappel dans les comptes rendus de chantier ;
- de ramener à 18 jours les retards applicables à l'entreprise de gros œuvre SOMACO et à l'entreprise de peinture ISOPEINT, à l'entreprise LODI ;
- de ramener à 14 jours les retards applicables à l'entreprise E3M.

Toutes les entreprises ont été informées par courrier le 25 juillet dernier et toutes ont approuvé par écrit leur accord sur ces pénalités définitives.

Le tableau final s'établit comme tel :

entreprises	montant journalier de la pénalité	proposition de ramener à	montant de la remise	retenue effective
SOMACO	150 €	18	9 750 €	2700 €
ISOPEINT	150 €	18	9900 €	2700 €
LODI	150 €	18	1500 €	2700 €
E3M	150 €	14	7350 €	2100 €
Maîtrise d'œuvre	300 €	23	6 600 €	6900 €

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Wulff*) :

- ✓ **DECIDE** de l'application des remises partielles des pénalités ainsi présentées avec les sociétés SOMACO (marché n°2006-59), ISOPEINT (marché n°2006-64), LODI (marché n°2006-65, E3M (marché n°2006-63), et GENIUS LOCI (marché n° 2006-23),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les courriers y afférant,
- ✓ **DIT** que les crédits de remboursement sont prévus aux budgets 2008 article 673.

2008.09.16 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE PROCÉDURE ADAPTEE N° 2008-18 ÉDITION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION) - AVENANT N°1 AU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE N°2008-20 (IMPRESSION ET LIVRAISON DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION) (rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 1.7.1. Actes spéciaux et divers - Avenants

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de communication, la commune a notamment conclu deux marchés à procédure adaptée relatifs à l'édition et à l'impression de documents de communication.

En cours d'exécution, ces deux marchés ont nécessité des ajustements.

Le marché n°2008-18 a été notifié au mois d'août 2008 à la société ESPRIT PUBLIC pour un montant de 4 395,30 € TTC.

Afin d'obtenir des documents d'une qualité graphique suffisante et d'une lisibilité satisfaisante, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le nombre de pages des documents.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève TTC : 1853,80 € TTC. Le montant de ce nouveau marché s'établit donc à 6 149, 10 € TTC, soit une augmentation de 42,17 %.

Le marché n°2008-20 a également été notifié à la société ESPRIT PUBLIC pour un montant de 7 415,20 € TTC.

Comme indiqué précédemment, le nombre de pages ayant été augmenté, le montant de ce marché d'impression doit subir parallèlement une évolution à la hausse.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève TTC : 2691 € TTC.

De plus, la personne publique a demandé au prestataire des cromalins pour vérifier les tonalités. Le montant de ces impressions supplémentaires s'élève à 155,48 € TTC.

Le montant total de ce nouveau marché s'établit donc à 10 261,48 € TTC, soit une augmentation de 38,38 %.

Compte tenu que les conséquences financières liées aux modifications apportées au marché entraînent une augmentation supérieure à 5% du marché, le Conseil municipal doit se prononcer, la délégation consentie au maire dans ce domaine sur la base de l'article L 2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales étant limitée aux avenants qui n'excèdent pas 5% du montant du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 8 abstentions (*liste « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*), (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Wulff*) :

- ✓ APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché n°2008-18 conclu avec la société ESPRIT PUBLIC,
- ✓ APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché n°2008-20 conclu avec la société ESPRIT PUBLIC,
- ✓ AUTORISE le maire à signer lesdits avenants,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 611.

2008.09.17 **ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 338 SITUEE RUE ROYBET, PROPRIETE DE MADAME BOCCASSINO, POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR** (rapporteur : Emmanuel Giraud)

Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions gratuites

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AH 338 pour finaliser les travaux d'aménagement de la rue Roybet.

Cette acquisition permettra de réaliser un trottoir dans la continuité de celui récemment créé.

VU l'arrêté de permis de construire délivré en date du 13 décembre 2005,

VU l'article 3 de l'arrêté mentionnant la cession gratuite,

VU l'article L.332-6-1 (e) du Code de l'Urbanisme,

VU le document d'arpentage n° 2367X,

CONSIDERANT que l'élargissement de la rue Roybet est fixé dans le plan de travaux à une emprise de 9.50 à 11.20 m,

CONSIDERANT que la propriété de Madame BOCCASSINO, cadastrée AH 338, est située le long de la rue Roybet,

CONSIDERANT que le terrain destiné à être réuni au domaine public représente une surface de 30 m², défini par un géomètre expert,

Le Conseil municipal après en avoir discuté délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Wulff*) :

- ✓ DECIDE d'acquérir à titre gratuit 30 m² de la parcelle AH 338,
- ✓ DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits à l'article 2031, opération 039,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2008.09.18 **ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 340 SITUEE RUE ROYBET, PROPRIETE DE MONSIEUR BOCCASSINO, POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR** (rapporteur : Emmanuel Giraud)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 €

Dans le cadre des aménagements entrepris sur la rue Roybet, la commune de Genas souhaite finaliser la tranche 2 des travaux en créant un trottoir de 2,45 m de large longeant la propriété de Monsieur BOCCASSINO.

Ainsi, la collectivité doit acquérir la parcelle AH 340 d'une superficie de 51 m² pour pouvoir effectuer les travaux.

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
VU le document d'arpentage n° 2368T,

CONSIDERANT que l'élargissement de la rue Roybet est fixé dans le plan des travaux à une emprise entre 9.50 et 11.20 m,

CONSIDERANT que la propriété de Monsieur BOCCASSINO est sise sur la rue Roybet,

CONSIDERANT que le terrain frappé d'alignement doit être inclus au domaine public pour une surface de 51 m², défini par un géomètre expert,

CONSIDERANT que la valeur vénale retenue est de 90 euros/m², l'acquisition se chiffre à 4 590 euros,

Le Conseil municipal après en avoir discuté délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Wulff*) :

- ✓ DECIDE d'acquérir à titre onéreux 51 m² de la parcelle AH 340 au prix de 4 590 euros,
- ✓ DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus à l'article 2112, opération 039,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2008.09.19 **ACQUISITION DE LA PARCELLE BA 304, POUR DESSERVIR L'ECOLE ET LA CRECHE DE VUREY PAR L'ALLEE GEORGES BIZET** (rapporteur : Emmanuel Giraud)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 €

La commune de Genas souhaite créer une liaison mode doux entre le groupe scolaire de Vurey et les habitations riveraines par l'allée G. Bizet afin de sécuriser les déplacements piétonniers.

Cet aménagement avait été, préalablement, inscrit dans le plan de voirie du Plan d'occupation des sols du 15 mars 1993 et dans le schéma d'aménagement approuvé par le conseil municipal du 25 septembre 1997. Au plan de voirie, cet emplacement réservé était nommé V17.

A ce titre, le lotissement « Le parc de Cadou » autorisé le 04/08/98 prévoyait déjà l'amorce de la liaison Allée Georges Bizet.

Puis en 2006, un nouveau lotissement dit « Le petit Cadou I » a été autorisé en prenant en compte le schéma d'intention en zone AUec délibéré le 6 octobre 2005, conformément au schéma d'intention initial illustrant ce passage piétonnier.

Ce lotissement « le petit Cadou I » achève le prolongement de l'allée Georges Bizet pour rejoindre la rue Olivier de Serres et le groupe scolaire de Vurey.

La ville souhaite maintenant acquérir la parcelle BA 304 sise au sein du lotissement « Le petit Cadou I » pour aménager un accès voué aux piétons et créer une alternative aux rues « Chemin de Cadou » et Olivier de Serres.

VU le permis d'aménager PA 69 277 08 00001, précédemment noté LT 69 277 05 00007,

VU les principes du schéma d'intention pour la zone AUec secteur de Vurey, délibéré en date du 6/10/2005,

VU l'avis du service France Domaines n° 2008-277V-1380 en date du 9 juin 2008,

VU le document d'arpentage n° 2355F,

CONSIDERANT que cette acquisition auprès du lotisseur UREGI permettra la création d'une desserte piétonne,

CONSIDERANT que le terrain destiné à être réuni au domaine public représente une surface de 138 m², défini par un géomètre expert,

CONSIDERANT que la valeur vénale retenue est de 44 euros/m², l'acquisition se chiffre à 6 072 euros.

Le Conseil municipal après en avoir discuté délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'acquérir les 138 m² de la parcelle BA 304 au prix de 6 072 euros,
- ✓ DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus à l'article 2112, opération 039,
- ✓ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2008.09.20 CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
(Rapporteur : Emmanuel Giraud)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants – Autres

Cette délibération est constituée de 2 parties :

- Avis du conseil municipal concernant la création d'une commission intercommunale regroupant les communes de Pusignan et de Genas,
- Election par le conseil municipal de deux propriétaires et d'un propriétaire suppléant.

Monsieur Le Maire – adjoint délégué à l'urbanisme fait connaître que par lettre du 8 avril 2008, M. le Président du conseil général l'a invité à réunir le conseil municipal afin qu'il entérine la proposition d'organisation intercommunale de la commission territoriale et qu'il procède à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de cette commission intercommunale d'aménagement foncier.

- **Avis du conseil municipal concernant la création d'une commission intercommunale regroupant les communes de Pusignan et de Genas.**

Présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance, composée notamment des Maires des communes intéressées, de propriétaires, d'exploitants locaux, de personnes qualifiées en matière d'environnement et de fonctionnaires, la commission intercommunale d'aménagement conduit l'opération d'aménagement foncier dénommée auparavant opération de remembrement.

Cette commission est appelée à se réunir sur l'opération d'aménagement foncier suivante :

Le projet de tramway express Leslys doit relier la gare de la Part Dieu à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry.

Cette infrastructure de transport en commun en site propre sera aménagée en partie sur le territoire de Pusignan ce qui aura pour conséquence de modifier son parcellaire agricole.

La commune de Genas n'est, certes, pas concernée par l'ouvrage mais peut éventuellement être intéressée par la procédure d'aménagement foncier. En effet, l'opération de remembrement peut inclure le territoire de Genas en fonction du périmètre d'impact retenu.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer favorablement quant à la création de cette commission.

- **Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant**

Comme indiqué précédemment, cette commission est composée notamment de propriétaires dont il convient que le conseil municipal procède à leur élection.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, du 22/09/2008 au 26/09/2008, et a été inséré dans le journal « Le Progrès » en date du 19/09/2008.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Membres titulaires : . Fabrice MASSON
. Frédéric ROBERT

Membre suppléant : . Jean-Yves BARGE

Ils répondent aux différents critères définis par le code rural, à savoir :

- Etre propriétaire de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne d'après les conventions,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Avoir atteint l'âge de la majorité.

Il est précisé que le maire est membre de droit de cette commission et qu'il dispose de la faculté de se faire représenter en cas d'indisponibilité. A cette fin, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme remplacera le maire. Cependant, seul le maire dispose du droit de vote.

Il est proposé que cette élection se déroule au scrutin public et non à bulletins secrets comme le prévoit l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

VU le code rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Général n° 061, en date du 5 octobre 2007, concernant la procédure d'aménagement foncier à engager dans le cadre de la réalisation de Leslys,

VU le rapport de son président proposant l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier pour conduire l'opération rendue nécessaire par la construction du tramway express Leslys,

CONSIDERANT que cet équipement impacte sur le parcellaire agricole de manière élargie,

CONSIDERANT que cet aménagement concerne le territoire de la Communauté de l'Est Lyonnais,

Le Conseil municipal après en avoir discuté délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ EMET un avis favorable à la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier,
- ✓ APPROUVE la participation de la commune au sein de ladite commission.
- ✓ APPROUVE l'élection des membres propriétaires au scrutin public
- ✓ ELIT les membres suivants :

Membre titulaire : Fabrice MASSON

Membre titulaire : Frédéric ROBERT

Membre suppléant : Jean-Yves BARGE

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PRESENTS (24)

M. VALERO - MME MARTIN - M. GIRAUD - MME MICHON - M. BLANCHARD - MME FARINE
M. REJONY - MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME LIATARD - M. SOURIS
MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME MARMORAT
MME THEVENON - M. MATHON - MME CHAPRON - M. WULFF -
M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ

ABSENTS EXCUSES

POUVOIRS (8)

MME CALLAMARD donne pouvoir à D. VALERO
MME HELLER donne pouvoir à G. BLANCHARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à H. CHAMPEAU
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à J.M. SOURIS
M. BERNET donne pouvoir à N. THEVENON
MME MUNOZ donne pouvoir à E. GIRAUD
M. PUIPIER donne pouvoir à P. MATHON
MME GALLET donne pouvoir à E. WULFF

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 03/10/2008

2008.09.21 **ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE 591 M² SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME BERAUD, SISE 43 RUE CARNOT, CADASTREE BB60** (rapporteur : Emmanuel Giraud)

Nomenclature : 3.1.3 Acquisitions supérieures à 75 000 €

Afin de permettre l'urbanisation du secteur desservi par la rue Olivier de Serres dont la crèche et le groupe scolaire ainsi que la zone AUec de Surjoux, la ville de Genas doit installer une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, transitant par la parcelle BB 60, pour desservir le site jusqu'au bassin d'infiltration.

Afin de garantir la linéarité de la canalisation et ainsi de faciliter l'écoulement, la canalisation doit passer sur le tènement BB 60.

Cet achat de terrain est inscrit en servitude d'utilité publique conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme mentionnant l'emplacement réservé R 26.

Le terrain destiné à être affecté à cette servitude d'utilité publique représente une superficie de 591 m² sur laquelle aucun aménagement ou construction ne devra être réalisé.

Cette emprise devient inconstructible dans le but de préserver l'intégrité de la canalisation mais aussi pour assurer les interventions techniques sur l'ouvrage.

VU le plan de voirie du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14/02/2008,

VU l'emplacement réservé R 26 mentionné au PLU,

VU l'article R.126-1 du Code de l'urbanisme,

VU le plan de division n° M06044 69 277 établi par un géomètre expert,

VU l'avis de France Domaines n° 2007 277 V 0450 en date du 14 mai 2007,

CONSIDERANT que la canalisation doit transiter par la parcelle BB 60, propriété de monsieur et madame Béraud, pour rejoindre le bassin d'infiltration des eaux pluviales,

CONSIDERANT que cette servitude d'utilité publique représente une superficie de 591 m²,

CONSIDERANT que la valeur établie par le service France Domaines est de 110 euros le m² soit 65 010 euros pour 591 m² et pour la partie démolie du hangar, une indemnisation de 13 440 euros, soit un montant de 78 450 euros,

CONSIDERANT que cette propriété supporte une charge spéciale et exorbitante modifiant l'état antérieur des lieux, la marge d'appréciation de 10% est ajoutée au 78 450 euros soit un montant global de 86 295 euros,

CONSIDERANT que le passage de cette canalisation oblige à démolir une partie du mur, longeant la rue Carnot, une reconstruction partielle d'un mur de 2 m de haut, conformément aux règles du PLU, sera effectuée et complétée par un portail,

CONSIDERANT que le mur au nord de la propriété sera, lui aussi, démoli, une reconstruction à l'existant s'opérera,

CONSIDERANT que l'enfouissement de la canalisation engendrera le soulèvement de la terre, la collectivité s'engage à une remise en état du sol,

CONSIDERANT que le passage de la canalisation se fait sous 2 citernes à fioul, près de la fosse à lisier, la commune de Genas procédera au déplacement, à la vidange et à l'évacuation.

Monsieur Béraud, liste « Genas, une équipe, des projets », quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'indemniser M. et Mme Béraud au prix de 86 295 euros pour 591 m²,
- ✓ **DECIDE** la remise en état des murs et du sol, la pose d'un portail, le déplacement des 2 citernes de fioul et de la fosse à lisier,
- ✓ **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- ✓ **DIT** que les crédits relatifs à l'indemnisation sont inscrits à l'article 6718,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PRESENTS (25)

M. VALERO - MME MARTIN - M. GIRAUD - MME MICHON - M. BLANCHARD - MME FARINE
M. REJONY - MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME LIATARD - M. SOURIS
MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME MARMORAT
MME THEVENON - M. BERAUD - M. MATHON - MME CHAPRON - M. WULFF -
M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ

ABSENTS EXCUSES

POUVOIRS (8)

MME CALLAMARD donne pouvoir à D. VALERO
MME HELLER donne pouvoir à G. BLANCHARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à H. CHAMPEAU
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à J.M. SOURIS
M. BERNET donne pouvoir à N. THEVENON
MME MUNOZ donne pouvoir à E. GIRAUD
M. PUPIER donne pouvoir à P. MATHON
MME GALLET donne pouvoir à E. WULFF

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 03/10/2008

2008.09.22 **TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS – ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES** (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3. Désignation des représentants

Dans le cadre d'un transfert de compétences à la communauté de communes de l'est lyonnais, le niveau des charges s'y rapportant doit être évalué.

A cette fin, pour tout établissement public de coopération intercommunale faisant application de la taxe professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges doit être mise en place (article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts).

Celle-ci dispose d'un simple pouvoir de proposition et peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Par délibération en date du 30 juin 2008, le conseil communautaire de la CCEL a fixé une représentation égalitaire à deux délégués par commune au sein de cette commission.

Aussi, le conseil municipal est appelé à élire deux représentants titulaires.

Les candidats suivants se présentent à l'élection :

- . Monsieur Gilles BLANCHARD
- . Monsieur Daniel VALERO
- . Monsieur MARC RENNESSON

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales que cette élection se déroule au scrutin public.

	NOMBRE DE VOIX		
	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
Gilles BLANCHARD	25	/	8
Daniel VALERO	33	/	/
Marc RENNESSON	8	4	21

Le Conseil municipal après avoir voté :

- ✓ APPROUVE l'élection de deux représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges au scrutin public
- ✓ ELIT les membres suivants :

Membre titulaire : Monsieur Gilles BLANCHARD

Membre titulaire : Monsieur Daniel VALERO

2008.09.23 PROROGATION DE LA DUREE D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DENOMME « LE VERGER » (rapporteur : Geneviève Farine)

Nomenclature : 8.2.2. Domaines de compétences par thèmes

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1995, le Syndicat Intercommunal « Le Verger » a été créé pour une durée de 13 ans éventuellement renouvelables ».

Le comité syndical du syndicat s'est réuni et a approuvé par délibération en date du 10 septembre 2008 la prorogation de la durée d'activité du syndicat jusqu'au 31 décembre 2009.

Parallèlement, chaque organe délibérant des communes membres doit délibérer sur cette décision.

Plusieurs points des statuts du syndicat doivent être revus, toutefois compte tenu de l'élection d'un nouvel exécutif et d'un nouveau comité syndical à la suite des dernières élections municipales, le délai imparti est trop court pour mener correctement à bien cette procédure.

Il apparaît utile que la nouvelle équipe dispose de davantage de temps afin de déterminer les solutions de correction les plus pertinentes.

C'est la raison pour laquelle la durée du syndicat est uniquement prolongée jusqu'au 31 décembre 2009 ; à ce moment-là le conseil municipal sera de nouveau appelé à se prononcer à la fois sur la durée de prorogation et sur les propositions de modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la prorogation de la durée d'activité du Syndicat Intercommunal « Le Verger » jusqu'au 31 décembre 2009.

2008.09.24 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Par convention en date du 29 septembre 2005, la commune a mis à disposition des locaux administratifs auprès de la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) situés dans le bâtiment « la Colandière », propriété communale.

En raison du rapatriement de l'espace de travail occupé par le SIEPEL au sein de l'hôtel de ville, la place laissée vacante va être occupée par la CCEL.

Aussi, il convient de prendre en compte ces modifications et de les intégrer dans une nouvelle convention.

Ces modifications sont les suivantes :

- la superficie louée par la CCEL passe de 287 m² à 305 m².
- Le montant annuel de location passe de 36 373.47 € à 38 655 €.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de un an et qu'elle se renouvelle tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux administratifs auprès de la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2008.09.25 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DU SIEPEL
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Par convention en date du 14 octobre 2005, la commune a mis à disposition auprès du syndicat intercommunal d'eau potable de l'est lyonnais (SIEPEL) un espace de travail situé dans le bâtiment « la Colandière », propriété communale.

Aujourd'hui, cet espace de travail a été rapatrié au sein des locaux de l'hôtel de ville.

Aussi, il convient d'approuver une nouvelle délibération pour prendre en compte ces nouvelles modalités d'occupation qui sont les suivantes :

Le SIEPEL occupe désormais un bureau au 2^{ème} étage de l'hôtel de ville, d'une superficie de 14 m².

Le montant annuel de location est de 1 774.08 €.

Les fluides (eau, électricité, gaz) et les frais téléphoniques seront refacturés par la commune au SIEPEL, conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de un an et qu'elle se renouvelle tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un espace de travail auprès du syndicat intercommunal d'eau potable de l'est lyonnais (SIEPEL),
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

2008.09.26

RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATIONS (rapporteur : Geneviève Farine)

Nomenclature : 4.2.3.7 Personnels contractuels – Agents recenseurs

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a mis en œuvre depuis 2004 une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixés par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'informations annuelles, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8% de la population est recensé dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'Etat en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Le Maire est le responsable du recensement et la responsable du service des affaires générales en lien avec l'une de ses agents, a la charge de sa mise en œuvre. En qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, elle est l'interlocutrice unique de l'INSEE. Elle a autorité sur les agents recenseurs recrutés par la Commune. Des arrêtés du Maire désignent l'ensemble de l'équipe communale.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'Etat pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte. Si le mode de calcul appliqué pendant les cinq premières années est maintenu, la dotation sera calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles **fin décembre 2008**.

La formule de calcul de la dotation forfaitaire est de la forme :

$$\text{Dotation} = (X \times \text{indice 1} + Y \times \text{indice 2}) + (1+i)$$

Dans laquelle Indice 1 correspond à la population et Indice 2 au nombre de logements. Le dernier terme (1+i) permet une réévaluation annuelle indexée sur le point budgétaire de la fonction publique (i).

Les montants unitaires prévisionnels pour l'enquête de recensement de 2009 sont respectivement de :

1.70 € par habitant et de 1.02 € par logement

Un coefficient de 8% est appliqué à la population et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par le Maire.

Deux agents recenseurs sont nécessaires et seront rémunérés sur les bases forfaitaires de l'INSEE, auxquelles viennent s'ajouter les séances de formation à la charge de la commune et attribuées également à l'équipe d'encadrement.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à :

1.70 € la rémunération par habitant
1.02 € la feuille de logement
16.00 € la séance de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DETERMINE l'équipe communale chargée de l'enquête de recensement comme suit :
 - . Un coordonnateur communal,
 - . Deux agents recenseurs.
- ✓ APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits de recette seront prévus au budget principal de l'exercice 2009 à l'article 7484.

2008.09.27 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE ET LA COMMUNE DE GENAS RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE (rapporteur : Gilles Blanchard)

Nomenclature : 1.4.3. Autres

La convention présentée définit les conditions techniques et financières, dans lesquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de la rue de l'Égalité, de la place de la République, qui font partie du domaine public communal, et de création du plateau surélevé sur la rue de la République, RD 29 sur le territoire de la Commune.

Les travaux que la commune réalise aux conditions définies par la convention, sont les suivants :

1. Sur son domaine public :
 - * Aménagement paysager de la rue de l'Égalité, entre la rue Jacques Brel et la rue de la République et la place de la République.
2. Sur le domaine public du Département :
 - * Création d'un plateau surélevé sur la rue de la République, Route Départementale n° 29, sur une longueur de 60 mètres.

La Commune assure l'intégralité du financement des travaux décrits ci dessus estimés à 1 094 701,36 € HT soit 1 309 262,83 € TTC.

Il s'agit, pour le Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation d'une convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la République avec le département du Rhône,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2008.09.28 ACCORD DONNE AU DEPARTEMENT DU RHONE PAR LA COMMUNE DE GENAS RELATIF A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND POINT DE LA GRANDE PLAINE (rapporteur : Gilles Blanchard)

Nomenclature : 1.4.3. Autres

Le département envisage de mettre en œuvre en 2009 des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la Grande plaine et de la rue Pasteur jusqu'au rond point du Mont Blanc.

Les travaux consistent à requalifier et redessiner le rond point de la grande plaine pour sécuriser son accès et poursuivre l'intégration des bandes cyclables sur la section de la rue Pasteur entre les deux ronds points.

Ces travaux réalisés intégralement par le Département sont financés conjointement et à parts égales entre les deux collectivités pour un montant estimé à 212 000 € HT soit 106 000 € HT pour la commune de Genas.

Les plus values liées aux choix esthétiques de la commune en terme de bordures, enrobé rouge des trottoirs existants sur ce type de voie sont estimés par les services du département à 17 600 € HT.

Soit pour la commune un financement des travaux estimés à 123 600 € HT à prévoir au Budget prévisionnel 2009.

Afin d'inscrire cette opération dans son budget, le Département du Rhône demande à la commune de bien vouloir donner un accord de principe pour la réalisation de ces travaux.

Il est précisé qu'une convention matérialisant cet accord devra être ultérieurement approuvée.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le principe de cofinancement du projet de réaménagement du rond point de la Grande plaine dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération.

2008.09.29 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE (rapporteur : Michel Rejony)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La Poste met en œuvre une politique de contribution à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine local. Dans ce cadre, elle propose aux collectivités territoriales d'illustrer au moyen de visuels relatifs au patrimoine local des séries limitées d'enveloppes pré affranchies nommées les « Prêts-à-Poster Locaux » PAP Locaux.

Les modalités des Prêts-à-Poster Locaux sont les suivantes :

- distribution dans un bureau de poste local ;
- enveloppe pré affranchie avec un visuel (photographie, illustration, mention...) choix d'un commun accord entre la poste et son partenaire, sans signe commercial, syndical, politique, confessionnel, contraire aux bonnes mœurs ou allant contre les intérêts de la Poste. Le partenaire livre le visuel et la Poste assure l'impression ;
- la Poste alimente le bureau de Poste signalé par le partenaire. Les conditions de vente des Prêts-à-Poster Locaux sont gérées par la Poste ;
- le PAP Local est un produit de la Poste vendu par son réseau ;
- le partenaire cède à la Poste qui accepte ses droits de reproduction (droits de propriété intellectuels). La Poste est autorisée à reproduire ou à faire reproduire les Prêts-à-Poster Locaux en nombre illimité, sur tout support relatif à la commercialisation des PAP Locaux (diffusion Internet incluse).

Une convention est nécessaire afin de formaliser les modalités de ce partenariat. Cette convention est conclue à compter du 1^{er} novembre 2008 jusqu'au 31/10/2010.

Elle ne comporte aucune conséquence en matière financière.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation d'une convention relative au dispositif Prêt-à-Poster Local avec la Poste,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2008.09.30 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EAU ET ASSAINISSEMENT 2007 PRESENTE PAR VEOLIA – GENERALE DES EAUX (L1411-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(Rapporteur : Gilles Blanchard)

Nomenclature : 1.2.1. Eau, assainissement

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de la qualité du service.

Après avoir pris connaissance des principaux éléments de celui-ci, le conseil municipal doit ensuite en prendre acte.

Les principaux éléments du Rapport d'activité 2007 établi par VEOLIA - GENERALE DES EAUX, relatif à la gestion du service public d'eau et d'assainissement qui lui a été confiée par un marché délégation de service public passé le 1^{er} janvier 1994 sont les suivants :

I. EAU POTABLE

4533	Clients alimentés
117	Km de canalisation
694 769	M3 d'eau consommée
1194	Nombre d'interventions
405	nouveaux abonnements
8	Nombre de dégrèvements
26,2 %	Taux de mensualisation
17	Coupures d'eau pour contentieux

Le rendement du réseau en 2007 de 82,4% en amélioration de 13% par rapport à 2006.

La totalité du réseau a été contrôlée en 2007, en vue de rechercher des fuites

41 fuites ont été réparées (13 sur les réseaux et vannes et 23 sur les branchements et robinets de prise)

VOLUME CONSOMME PAR LA COMMUNE

Bâtiments Communaux	12 801 m ³
Appareils publics	50 977 m ³

TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU

- suppression de 22 branchements en plomb remplacés par des branchements en polyéthylène
- création de 99 nouveaux branchements
- pose de près de 1000ml de canalisations neuves

QUALITE DE L'EAU

En 2006 aucune non-conformité aux limites de qualité n'a été détectée.

AMELIORATION A PREVOIR EN 2008

- Remplacer canalisation chemin du Marais
- Pose d'une canalisation chemin des Fusillés

II -ASSAINISSEMENT

4325	Clients desservis
23.7 km	De réseaux unitaires
42.05 km	De réseaux eaux usées
23.16 km	De réseaux eaux pluviales
11	Postes de relèvements
751	Grilles et avaloirs
17	Interventions sur installations
1184	Désobstruction d'ouvrages

Assiette de redevance assainissement communal

- Bâtiments communaux : 9 912 m³
- Appareils publics : 1865m³

AMELIORATION A PREVOIR EN 2008

- Renforcement des réseaux d'eaux pluviales
- Construction des bassins.

III PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau est indiqué dans le tableau ci-dessous :

		Prix de l'abonnement (€HT / an)	Prix de la Consommation d'eau (€HT / m ³)
Eau potable	Part du délégataire	51,33	0,4464
	Part collectivités		0,6650
	Sous-total eau potable (€HT)	51,33	1,1114
Assainissement	Part du délégataire		0,4656
	Part collectivités		0,8977
	Sous-total assainissement (€HT)		1,3633
Total eau et assainissement (€HT)		51,33	2,4747
Autres organismes	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		0,2900
	Préservation des ressources en eau		0,0500
	Sous-total autres organismes (€HT)		0,3400
Total Général (€HT)		51,33	2,8147

A ces prix s'ajoute une TVA de 5,5% de la valeur du montant hors taxes de la facture.

Ainsi pour un foyer ayant consommé 120 m³ en 2007, le prix de l'eau a été de 410,49 € TTC, soit 3,4% de moins qu'en 2006.

Le Conseil municipal, après avoir examiné le rapport du délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement, en prend acte.

2008.09.31 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (rapporteur : Gilles Blanchard)

Nomenclature : 1.2.1. Eau, assainissement

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté ci-joint, pour avis, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le conseil municipal doit émettre un avis.

Ce rapport et cet avis seront ensuite mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal après avoir examiné le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, en prend acte.

2008.09.32 RAPPORT D'ACTIVITES 2007- CCEL (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Le conseil communautaire de la CCEL a approuvé son rapport d'activités 2007 lors de sa séance du 13 mai 2008 et celui a été réceptionné en mairie le 8 juillet

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport accompagné de son compte administratif doit être communiqué au conseil municipal.

Les caractéristiques principales de l'activité de la CCEL sont recensées en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir discuté délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le rapport d'activités 2007 de la communauté de communes de l'est lyonnais.

I N F O R M A T I O N

- 1°) **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RECUE DU CONSEIL MUNICIPAL**
(*délibération 2008.04.01 du conseil municipal en date du 3 avril 2008*) (Rapporteur Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.5. Délégation de signature

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

I- Marchés à procédure adaptée

1/ Marché de prestation de service (article 30 du Code des marchés publics)

Marché n°2008-15

Objet : Assistance au recrutement d'un DGS et DRH

Titulaire : FC CONSEIL 9 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Montant : 14 800 € HT, soit 17 700,80 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 01/08/2008) à la nomination des personnes recrutées + accompagnement à la prise de fonction d'une durée de 6 mois après recrutement.

2/ Marché de fournitures et Services (article 28 du code des marchés publics)

Marché n°2008-11

Objet : Fourniture et Installation d'un serveur

Titulaire : ACCESS INGENIERIE 523 Cours du 3^{ème} Millénaire. 69800 Saint Priest

Montant : 3890 € HT, soit 4652,44 € TTC

Durée : installation réalisée (facture reçu le 07/07/08) + garantie de 3 ans sur site à J+1.

Marché n°2008-12/13/14

Objet : Fournitures de bureau, cartouches d'imprimantes, papier et enveloppes.

Lot 1 - fournitures de bureau (2008-12)

Titulaire : OFFICE DE DEPOT 126 avenue du Poteau 60451 SENLIS Cedex

Montant minimum : 5434,78 €HT soit 6500 €TTC

Montant maximum : 18394,65 €HT soit 22 000 €TTC

Durée : 3 ans ferme à compter de la date de notification (le 23.07.2008)

Lot 2 – Cartouches pour imprimantes et fax (2008-13)

Titulaire : FIDUCIAL BUREAUTIQUE 41 rue du Capitaine Guynemer 92925 La Défense Cedex

Montant minimum : 5016,72 €HT soit 6000 €TTC

Montant maximum : 16722,41 €HT soit 20 000 €TTC

Durée : 3 ans ferme à compter de la date de notification (le 18.07.2008)

Lot 3 – papier et enveloppes (2008-14)

Titulaire : FIDUCIAL BUREAUTIQUE 41 rue du Capitaine Guynemer 92925 La Défense Cedex

Montant minimum : 6688,96 €HT soit 8000 €TTC

Montant maximum : 16722,41 €HT soit 20 000 €TTC

Durée : 3 ans ferme à compter de la date de notification (le 18.07.2008)

3/ marché de prestations intellectuelles

Marché n°2008-17/18/19/20**Objets :****Lot 1 : Conception de l'identité visuelle de la ville de Genas (2008-17)**

Titulaire : ESPRIT PUBLIC Cité internationale 10 quai Charles De Gaulle 69436 Lyon Cedex 6

Montant : 5450 €HT soit 6518,20 €TTC

Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa notification (le 3 septembre 2008) et s'achèvera après réception sans réserve des prestations demandées.

Lot 2 : conception-réalisation de documents de communication (2008-18)

Titulaire : ESPRIT PUBLIC Cité internationale 10 quai Charles De Gaulle 69436 Lyon Cedex 6

Montant : 3675 €HT soit 4395,30 €TTC

Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa notification (le 3 septembre 2008) et s'achèvera après réception sans réserve des prestations demandées.

Lot 3 : conception réalisation de périodique (2008-19)

Titulaire : ESPRIT PUBLIC Cité internationale 10 quai Charles De Gaulle 69436 Lyon Cedex 6

Montant : 7350 €HT soit 8790,60 €TTC

Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa notification (le 3 septembre 2008) et s'achèvera après réception sans réserve des prestations demandées.

Lot 4 : impression et livraison de documents de communication (2008-20)

Titulaire : ESPRIT PUBLIC Cité internationale 10 quai Charles De Gaulle 69436 Lyon Cedex 6

Montant : 6200 €HT soit 7415,20 €TTC

Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa notification (le 3 septembre 2008) et s'achèvera après réception sans réserve des prestations demandées.

4/ marché de travaux

Marché n° 2008-21**Objet : Réfection de la toiture de la Maison des Expositions de la ville de Genas**

Titulaire : EURL PASCAL 13 Rue de la Galoche 69290 CRAPONNE

Montant : 60521,39 €HT soit 63850,07 €TTC

Durée : la durée du marché prendra effet à compter de sa date de notification (le 1 octobre 2008) et expirera à la réception du chantier.